



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 32 du 28 septembre 2017

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) - année 2017-2018
note de service n° 2017-149 du 27-9-2017 (NOR : MENE1726606N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification
arrêté du 4-8-2017 (NOR : MENH1700469A)

Nomination

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Montpellier
arrêté du 28-8-2017 (NOR : MENH1700472A)

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) - année 2017-2018

NOR : MENE1726606N

note de service n° 2017-149 du 27-9-2017

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs

Références : arrêté du 23-6-2016 publié au JO du 28-6-2016

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance (CNCVR). Ce concours scolaire, l'un des plus anciens et des plus mobilisateurs au sein de l'éducation nationale, a pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en s'appuyant sur la formation historique et civique que leur apporte l'école.

Le CNRD repose sur trois démarches convergentes qui lui confèrent une dimension particulière et fait l'objet d'un pilotage conjoint de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgescs), en lien avec les recteurs d'académie et avec le concours des corps d'inspection territoriaux concernés :

- une démarche scientifique : ce concours est l'occasion de faire entrer, chaque fois que c'est possible, les résultats de la recherche dans les contenus des enseignements ;
- une démarche didactique : fortement adossé aux programmes d'histoire et de géographie et doté d'une composante civique forte, le concours s'inscrit dans la continuité des apprentissages et sa préparation peut réunir plusieurs disciplines. Dans ce cadre, il est une composante essentielle du parcours citoyen défini par la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 publiée au BO du 23 juin 2016 ;
- une démarche pédagogique : ce concours permet de dégager des approches nouvelles, d'encourager le travail d'équipe, de construire des ressources inédites, de diffuser des études de cas en direction de l'ensemble des collègues et des établissements.

Pour la session 2017-2018 du concours, le jury national a arrêté le thème suivant : « **S'engager pour libérer la France** ».

Les candidats pourront se référer, comme chaque année, au document pédagogique élaboré par l'une des fondations de mémoire partenaires du concours. Pour la session 2017-2018 du concours, la Fondation de la France libre a été chargée de l'élaboration de ce document.

Ce document pédagogique, ainsi que le règlement annuel du concours et tous les documents et informations utiles aux élèves, aux équipes éducatives et aux services académiques sont accessibles sur le site Éduscol du ministère, à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Il est également conseillé de consulter le portail officiel du concours, réalisé et animé par Canopé à la demande du ministère. Cet espace met à la disposition des candidats de nombreux outils et ressources pédagogiques supplémentaires. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>.

En tant que responsables de l'organisation de la phase académique du concours, je vous prie de veiller avec une attention particulière à ce que l'information des équipes éducatives et des élèves concernant le thème et le déroulement de ce concours soit la plus efficace possible et je vous encourage à favoriser toutes les initiatives susceptibles d'assurer la participation du plus grand nombre d'élèves et d'établissements. Avec le concours des corps d'inspection territoriaux placés sous votre autorité, je vous demande également de bien vouloir apporter une attention bienveillante aux initiatives des partenaires du concours en faveur de la formation des enseignants sur les thèmes abordés lors de cette opération. J'attire enfin votre attention sur l'importance de valoriser le travail réalisé par les élèves et l'engagement des équipes éducatives, en particulier celui des enseignants impliqués dans l'organisation du concours et le processus de correction.

Je souhaite que les référents académiques « mémoire et citoyenneté » puissent assurer le suivi de cette opération en lien direct avec les services de la Dgesco.

La note de service n° 2015-091 du 12 juin 2015 relative au Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2015-2016 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

CPI :

- madame la chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Monsieur le directeur du Centre national d'enseignement à distance ;
- Mesdames et messieurs les référentes et référents académiques « mémoire et citoyenneté ».

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENH1700469A

arrêté du 4-8-2017

MEN - DGRH E2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-945 du 16-11-1999 modifié ; arrêté du 25-3-2015 modifié

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 25 mars 2015 susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qu'elles concernent les représentants de l'administration :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Pierre Moya, chef du service de l'encadrement, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

Lire : Valérie Le Gleut, cheffe de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines, chargée du service de l'encadrement à la direction générale des ressources humaines.

Représentants suppléants :

Au lieu de : Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement,

Lire : Martine Gauthier, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté, sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qu'elles concernent les représentants du personnel :

Représentants suppléants :

Au lieu de : administrateurs civils hors classe : Élodie Fourcade,

Lire : administrateurs civils hors classe : Claire De Marguerye.

Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 4 août 2017.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Montpellier

NOR : MENH1700472A

arrêté du 28-8-2017

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 août 2017, il est mis fin, à compter du 1er septembre 2017, au détachement de Sabrina Caliaros dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Bordeaux (groupe II).

Sabrina Caliaros, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe dans l'académie de Bordeaux, est placée en position de détachement afin d'occuper l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Montpellier (groupe II), du 1er septembre 2017 au 31 août 2021.